



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

08 septembre 2020

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 8 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0683	07.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'abattage d'arbres.	3
DRIEA N° 2020-0684	07.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de mise en place d'un prototype.	6
DRIEA N° 2020-0685	07.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'essai de mise en charge du pont d'Arago nouvellement reconstruit.	9
DRIEA N° 2020-0686	07.09.2020	Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté n° 2020-0437 portant sur des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage, au réseau d'assainissement.	12
DRIEA N° 2020-0687	07.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour le diagnostic du réseau d'assainissement départemental.	14
DRIEA N° 2020-0688	07.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud, pour le remplacement de cadre et dalles d'une chambre Télécom.	17
DRIEA N° 2020-0689	07.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département.	20



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0683

Portant sur des restrictions de circulation sur RD7 à Asnières-Seine pour des travaux d'abattage d'arbres.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 27 juillet 2020 par la direction des parcs, jardins et paysages du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 27 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Asnières-sur-Seine, du 27 juillet 2020 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Aulagnier (RD 7) à Asnières-sur-Seine, entre la rue Jardin Modèle et le pont de Gennevilliers, la circulation est réduite à 3,10 m dans les deux sens et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 06h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « Forêt de l'Île-de-France », téléphone : 01.64.58.71.00, adresse : 4, rue Ambroise Croizat 91130 Ris-Orangis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Vecchiarelli, « Forêt de l'Île-de-France », téléphone : 01.64.58.61.19, adresse : 4, rue Ambroise Croizat 91130 Ris-Orangis.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière



Christèle COIFFARD



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0684 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de mise en place d'un prototype.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 27 août 2020 par « PERMASTEELISA France » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 01 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 01 septembre 2020;

Vu l'avis du maire d'Issy-les-Moulineaux, du 01 septembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un prototype nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, la contre-allée de la RD7, 29 quai du Président Roosevelt, au droit de l'immeuble « CAPGEMINI » sera fermée à la circulation.

L'emprise des travaux dans la contre-allée est permanente.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

La voie pompier situé à l'extrémité de cette contre-allée est maintenue et accessible.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « PERMASTEELISA France », adresse : 14, rue de la République 92800 Puteaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Ambrosanio (06.67.88.59.98), « PERMASTEELISA France », adresse : 14, rue de la République 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0685

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'essai de mise en charge du pont d'Arago nouvellement reconstruit.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 25 août 2020 par Chantiers modernes BTP ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 26 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre, du 27 août 2020 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en charge du pont d'Arago nouvellement reconstruit nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 12 septembre 2020 ou le samedi 19 septembre 2020, l'avenue F et I. Joliot Curie, l'avenue F. Arago de la place des Droits de l'Homme et la rue d'Arras (RD131), sont fermées à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier, pendant une journée de 9h30 à 16h30.

La déviation est prévue par le boulevard Jacques Germain Soufflot, avenue des Provinces Françaises, avenue F. Hanriot et rue Nouvelle, dans les deux sens, ou par le boulevard des Bouvets (RD914), la rue C. Hébert, le pont C. Hébert, rue la Garenne et la rue d'Arras.

Le cheminement des piétons sera maintenu sur le pont Arago côté Est.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- « TOARC 5400 », adresse : 260, rue La Garenne, 92 000 Nanterre ;
- « CAUPAMAT », téléphone : 01 47 90 91 92, télécopie : 01 47 90 72 60, adresse : 114-134, avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Catherine Barre, « Chantiers Modernes BTP », téléphone : 01 46 49 18 00, télécopie : 01 49 61 49 10, e-mail : catherine.barre@vinci-construction.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0686 prorogeant l'arrêté n°2020-0437 portant sur des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage, au réseau d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 31 août 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre, du 03 septembre 2020 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020-0437 signé le 23 juin 2020 est prorogé jusqu'au 18 septembre 2020.
Tous les autres articles de l'arrêté 2020-0437 restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0687

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour le diagnostic du réseau d'assainissement départemental.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 28 août 2020 par la société « SEVESC » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 28 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 02 septembre 2020 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le diagnostic du réseau d'assainissement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie à Nanterre (RD131), entre l'avenue Courbevoie et la préfecture, dans le sens place de la Boule en direction de la Garenne-Colombes, une voie sur deux est fermée à la circulation, sauf aux véhicules du chantier.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « SEVESC », téléphone : 01.69.30.66.66, adresse : 7, rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buissons Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Henriot, 06.76.02.82.66, SEVESC, téléphone : 01.60.11.30.50, adresse : 7, rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buissons Cedex.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COFFARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0688

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud, pour le remplacement de cadre et dalles d'une chambre Télécom.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 31 août 2020 par INEO ENGIE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 07 juin 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, signé le 2 septembre 2020 ;

Considérant que la RD 907 (rue Dailly) à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement de cadre et dalles d'une chambre Télécom nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 21 septembre au vendredi 2 octobre 2020, sur la rue RD 907, route à 1 voie par sens, rue Dailly au droit de l'hôpital des quatre ville face au parking Joffre, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières par FBTP.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société FBTP, téléphone : 09.72.09.91.19, adresse : 6, rue Pierre Eugène Clavin 77160 Provins. Responsable des travaux : monsieur Fontaine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Roche, INEO ENGIE, téléphone : 01.60.18.25.68, adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0689 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu la demande formulée le 18 février 2020 par EPI78-92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 février 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 février 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Asnières-sur-Seine du 24 février 2020 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 16 septembre 2020 au 18 septembre 2020 puis du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur le quai du docteur Dervaux, quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, le souterrain du pont de Clichy est fermé à la circulation générale. La circulation est déviée par les bretelles de sortie et d'entrée de l'ouvrage. Pour l'entretien de la tête du pont de Clichy, du pont et des rampes, neutralisation d'une voie de circulation avec maintien d'une voie de circulation de largeur 3,50 mètres minimum, intervention réalisée avec un balisage mobile.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, téléphone : 01 46 13 39 78 télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

- « Terideal », téléphone : 06 26 65 67 57 adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous,
- « EUROVIA IDF », téléphone : 01 30 15 26 26 télécopie : 01 30 15 26 45, adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson,
- « VALENTIN », téléphone : 01 41 79 01 01 télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex,
- « WATELET TP », téléphone : 01 40 85 00 37 télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Weyer, EPI78-92, téléphone : 01 46 13 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers., adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>